ARRETE DU MAIRE N° 44/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de Brunstatt

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de branchement au réseau d'eau potable des propriétés rue de Brunstatt au droit des immeubles n°3 et 3A par l'entreprise TP HARTMANN ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er: Pour la période du lundi 3 juillet au jeudi 13 juillet 2023, le dépassement et le stationnement seront interdits rue de Brunstatt sauf pour les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera alternée par feux tricolores.

La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

- Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas.
 - Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
 - Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
 - Monsieur le Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,
 - m2A : service de ramassage des ordures ménagères.
 - l'entreprise TP HARTMANN 8 rue de la Fontaine 68440 STEINBRUNN-LE-BAS.

Bruebach, le 23 juin 2023

Le Maire, Gilles SCHILLINGER